Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 20 février 2025

PROCES-VERBAL

Le Jeudi 20 Février 2025, à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président**

Etaient présents :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT (en visioconférence), M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

M. Jérémy VALLAS donne pouvoir à M. Martial VIOLLET, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à M. Patrick VIALE, M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX

Absent(e)s excusé(e)s

M. Stéphane LAGARDE, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

1. POUR INFORMATION - PRESENTATION DU YPAC 2024 PAR LES LYCEENS DE FRISON-ROCHE

Les professeurs et les élèves du lycée présentent le YPAC (parlement des jeunes de la Convention alpine), qui propose des solutions pour une vie meilleure dans les Alpes.

Une fois par an, 7 pays et 10 écoles se réunissent sur le modèle du Parlement européen pour prioriser les propositions : cette rencontre aura lieu à Rosenheim (Allemagne) en

2025 et à Chamonix en 2026. Les propositions sont directement transmises au Parlement européen.

M. Le Président souligne l'intérêt de ce type de projet pour le territoire et qu'il est très favorable à l'instauration d'un dispositif alpin de notification et sensibilisation par SMS à destination des personnes qui arrivent sur le territoire montagnard.

M. Hervé VILLARD félicite les élèves pour leur engagement et la clarté de leurs interventions.

M. Nicolas EVRARD souligne le symbole de fraternité alpine porté par ce projet et félicite les enseignants qui accompagnent les élèves dans cette démarche.

M. Patrick DEVOUASSOUX rappelle que les documents qui concernent la convention alpine se trouve au village d'Argentière.

M. POISSANT, professeur au lycée, rappelle qu'il est prêt à accompagner la Communauté de Communes pour compléter cette documentation.

M. François-Xavier LAFFIN demande aux élèves quelle est leur vision pour les décennies à venir, leur vision pour l'Europe et l'Arc alpin : les élèves mentionnent leur volonté de contribuer à la mission de l'Europe afin de placer l'environnement au cœur des préoccupations.

M. FOURNIER remercie encore les élèves. Applaudissements de l'ensemble des élus.

2. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Confirmation de la livraison du matériel ferroviaire : arrivée de la 1ère rame chez les partenaires suisses mi-avril. Ensuite, il faudra attendre l'homologation du matériel en France avant sa mise en circulation sur le territoire de la CCVCMB. M. Éric FOURNIER rappelle le budget : 55 millions de matériel pour le territoire.

L'approbation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 25 novembre et 17 décembre 2024 est reportée à la séance du 13 mars 2025.

3. FINANCES

- **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

M. Éric FOURNIER remercie le service Finances et la direction générale de transition. Il précise que la nouvelle DGS arrivera le 14 avril.

Il rappelle que la Loi de finances impacte la construction du budget de la CCVCMB et des communes. Si la prudence est de mise dans le contexte actuel, plusieurs projets engagés pourront être terminés en 2025.

Mme Ghislaine BOSSONNEY remercie également le service Finances et les services qui ont tous participé activement à ce travail.

Elle rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2025, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées, dans le cadre du prochain budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D2312-3 du CGCT).

Le rapport d'Orientations Budgétaires 2025 est joint en annexe de la présente délibération.

Mme Ghislaine BOSSONNEY présente le diaporama et précise que la présentation du budget en conseil communautaire aura lieu le 13 mars.

Mme Marie-Noëlle FLEURY présente le budget annexe de la Régie intercommunale CHAMONIX PROPRETE.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN présente le budget annexe Transport public.

M. Patrick VIALE présente les budgets annexes de la Régie Assainissement et de la Régie Eau.

M. Nicolas EVRARD présente le budget annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc connectée (il remplace Mme Elodie BAVUZ).

M. Éric FOURNIER remercie les élus pour ces présentations et rappelle quelques éléments de contexte. Des efforts sont faits pour mesurer le fonctionnement, qui devront être poursuivis pour limiter les charges, notamment de personnel. Il rappelle le renforcement du pack attractivité.

Pour les projets en investissement, il a été retenu une méthode avec 5 critères de sélection :

- Projets inscrits au CRTE (plan pluriannuel)
- Ou engagés juridiquement ou suffisamment engagés pour permettre leur réalisation en 2025
- Ou dépenses règlementaires ou de sécurité
- Ou entretien et maintien de notre patrimoine
- Ou projets producteurs de revenus en fonctionnement

Le budget annexe de la ZAE est présenté par M. FOURNIER.

M. Éric FOURNIER rappelle quelques projets phare dans cette construction budgétaire. Il indique notamment l'importance du travail réalisé sur le projet transversal VIACHAM, pour optimiser le service public et engendrer des recettes supplémentaires.

M. Denis DUCROZ demande pourquoi le budget Fonctionnement augmente de 500 000 €, sans création de poste. M. Fournier rappelle les obligations légales qui engendrent une augmentation du budget Masse salariale (Glissement vieillesse technicité, participation mutuelle, pack attractivité).

M. Denis DUCROZ questionne le taux de réalisation des projets. M. Fournier précise que plusieurs projets sont prêts à être réalisés, et d'autres non : une analyse de maturité des

projets est donc nécessaire avec les services. La mise en place et l'application stricte des 5 critères devraient permettre d'améliorer le taux de réalisation des projets.

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que les taux de réalisation dépendent des prévisions budgétaires de 2024 : des projets pas assez matures ont été retenus. L'application des 5 critères définis cette année aurait pu éviter cela. Elle souligne également l'importance de la masse salariale dans le budget annuel des collectivités.

M. François-Xavier LAFFIN a plusieurs remarques :

- Il souligne la nécessité de faire le bilan de chaque opération d'investissement pour adapter le plan pluriannuel aux réalisations effectives.
- Il s'interroge sur le nombre d'agents et demande un organigramme complet de l'ensemble des services. Il souhaiterait connaître le nombre d'ETP.
- Sur les budgets annexes, il exprime son inquiétude sur le budget des transports, qui sera difficile à financer. Sur le budget ZAE La Vigie, il aurait souhaité avoir un bilan sur la zone artisanale.

M. Xavier CHANTELOT confirme le nombre d'agents, auquel il faut ajouter un grand nombre de saisonniers. Il indique également qu'il partage l'idée du retour d'expérience sur les opérations d'investissement pour réaliser un maximum de projets chaque année, tout en rappelant le côté imprévisible de leur réalisation.

M. Patrick DEVOUASSOUX précise que les entreprises refusent souvent d'aller à Vallorcine : les marchés sont souvent infructueux, malgré des enveloppes majorées, ce qui impacte les taux de réalisation.

M. Éric FOURNIER confirme qu'il faut s'adapter aux réalités juridiques, administratives et aux aléas qui touchent la collectivité. Sur le retour d'expérience, il rappelle la confidentialité exigée dans les commissions : le portage de dossiers nécessite parfois des négociations qui allongent les délais. Des augmentations de coût peuvent aussi engendrer le report de certains projets.

Il précise que les 259 agents représentent environ 200 ETP.

M. Éric FOURNIER précise que les transports font aussi l'objet d'une planification pluriannuelle.

Mme Ghislaine BOSSONNEY précise que la problématique des taux de réalisation est identique dans les communes.

Mme Aurélie BEAUFOUR remercie les services et la VP Finances pour le travail effectué. Elle rappelle que les équipements sportifs sont vieillissants mais que la direction recherche des recettes supplémentaires et la recherche de diminution des coûts.

M. Patrick DEVOUASSOUX précise que la carte VIACHAM revient à 11 centimes par jour pour bénéficier de plusieurs services, ce qui est très concurrentiel.

M. Nicolas EVRARD rappelle le rôle de l'Etat dans les difficultés financières des collectivités. Il confirme que les critères proposés cette année sont indispensables pour mener des projets moins coûteux en fonctionnement, voire rentables. La CCVCMB peut montrer l'exemple dans ce sens, en tant qu'une des collectivités les plus riches de France.

M. Éric FOURNIER confirme qu'il faut améliorer la réalisation des projets en sélectionnant des projets selon leur degré de maturité.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** la présente délibération.

4. ECONOMIE CIRCULAIRE

• ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025-2030

M. Hervé VILLARD rappelle que par délibération du 22 février 2024, le conseil communautaire a adopté la révision anticipée du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Cette démarche s'est effectuée selon plusieurs étapes (bilan du PLPDMA 2020-2025, diagnostic du territoire, élaboration d'un nouveau plan d'actions, consultation du public) et a mobilisé les acteurs locaux, associations, entreprises, partenaires institutionnels, élus et services communautaires pour la construction du plan d'actions.

Mme Marie-Noëlle FLEURY rappelle que le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est présenté en annexe de la présente délibération. Il définit pour 6 ans un plan d'action en 9 axes, 11 actions et 28 sous-actions qui visent à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

1. Faire une priorité de la prévention des déchets verts et des déchets alimentaires
2. Promouvoir le tourisme responsable en développant des outils dédiés
3. Sensibiliser et éduquer à la consommation responsable
4. Renforcer les actions de promotion du réemploi, et la réutilisation
5. Accompagner les professionnels vers la réduction de leurs déchets
6. Développer l'exemplarité des services de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Un bilan des actions mises en œuvre et de leur impact sur la quantité de déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public sera réalisé annuellement par la Commission consultative d'évaluation et de suivi du PLPDMA. Il permettra d'enrichir ou ajuster si nécessaire le plan d'actions.

***VU** les articles R541-41-19 et suivants du code de l'environnement précisant le contenu et les modalités d'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,*

***VU** la délibération 2024.00004 du Conseil communautaire du 23 février 2024 relative au lancement de la révision anticipée du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2020-2025 et à la création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA,*

VU *l'arrêté 2025.00001 du président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 13 janvier 2025 prescrivant la consultation du public sur le projet de PLPDMA 2025-2030 élaboré par la Commission consultative d'élaboration et de suivi*

VU l'avis favorable *de la Commission Transition Écologique, Énergétique – Déchets et économie circulaire du 20 décembre 2024*

VU *l'avis du bureau exécutif du 13 février 2025*

CONSIDÉRANT *qu'aucune modification n'a été apportée au document suite à la consultation publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 10 février 2025,*

M. Éric FOURNIER rappelle les 5 grands enjeux de ce programme :

- La clarification de la gouvernance et des rôles de chacun par rapport au SITOM.
- La prévention et la réduction des déchets, pour préserver l'environnement et pour une meilleure maîtrise des coûts.
- La clarification sur la valorisation des matières organiques, le travail sur les déchèteries pour les professionnels.
- La mise en place de la ressourcerie.
- La valorisation des filières de traitement des déchets : unités d'incinération et traitement des déchets industriels.

M. Françoix-Xavier LAFFIN s'interroge sur l'adéquation entre le traitement des déchets et la rénovation nécessaire du parc immobilier. M. Éric FOURNIER confirme que c'est un enjeu très important et que les collectivités doivent être exemplaires dans ce domaine. Il précise que des solutions doivent être proposées aux professionnels du BTP.

M. Patrick VIALE confirme que le recyclage des matériaux pourrait être amélioré en mentionnant l'utilisation de ces matériaux dans les marchés publics de construction.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2025-2030
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme

5. TRANSFRONTALIER

• PARTICIPATION AU PROJET EUROPEEN « ENER-TER GESTION DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DANS LES TERRITOIRES DE MONTAGNE » - PROGRAMME INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA

M. le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Interreg VI-A France-Italie Alcotra 2021-2027, il est proposé à la CCVCMB de participer au projet

« ENER-TER Gestion de la transition énergétique dans les territoires de montagne » (ENER-TER) en tant que partenaire.

Le chef de file en est l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Combin (UVGC), qui a sollicité la CCVCMB pour participer à ce projet simple, au regard des démarches précédemment conduites sur le territoire.

Le SYANE a également confirmé son engagement comme partenaire pour intervenir sur les sujets suivants :
- Bois-énergie : réflexion transfrontalière sur une stratégie de mobilisation de la ressource bois,
- Autoconsommation collective : réalisation de deux projets pilotes au sein de l'Espace Mont-Blanc.

Par délibération n°2024.00172 du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à sa participation au projet.
L'intitulé des actions figurant dans la délibération précitée ayant cependant été modifié, sans évolution de leur contenu, il apparait nécessaire de délibérer de nouveau sur le dispositif, tel que détaillé ci-après.

OBJECTIF

Le projet ENER-TER vise à promouvoir et faciliter la transition énergétique dans les territoires de montagne à travers le développement de stratégies et d'outils innovants et participatifs, afin de créer un modèle de développement durable, reproductible et transfrontalier, vers une économie à zéro émission.
Il met l'accent sur la mise en valeur du potentiel énergétique renouvelable et la maîtrise de la demande en énergie à l'échelle locale, pour une transition énergétique propre et équitable, en lien avec les besoins et les spécificités environnementales, économiques et sociales du territoire.

En ce sens, le projet répond aux orientations de la « Feuille de route pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique dans l'Espace Mont Blanc », validée par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 17 juin 2022.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la politique de la CCVCMB : Schéma directeur des énergies, plan climat ...

ACTIONS PRÉVUES

- WP 1 : Gouvernance et gestion générale du projet,

- WP 2 : Communication et publicité du projet, à ce titre sont notamment prévues des campagnes de déploiement d'actions de sobriété et un guide de bonnes pratiques, l'alimentation du site internet Espace Mont-Blanc, un dossier de presse...

- WP 3 : Mise à jour des connaissances et définition des Stratégies locales pour la transition énergétique. Pour la CCVCMB, cette action visera à actualiser les données sur le potentiel géothermique de la Vallée, en s'appuyant sur la bibliographie disponible et des études de terrain sur la géothermie sur nappe. S'agissant de l'UVGC, l'élaboration d'un Plan d'action Energie Climat est envisagée, avec notamment un échange d'expérience avec la CCVCMB, porteuse

du Plan Climat énergie territorial depuis 2012 et du Schéma Directeur des Energies en cours de finalisation.

- WP 4 : Outils d'aide, projets pilotes et accompagnement des territoires dans le processus de transition énergétique : à ce titre est envisagée par la CCVCMB la refonte de la plateforme cadastrale multi-ENR 'PlanETer' permettant l'identification du potentiel d'énergie solaire et géothermique en intégrant les données actualisées issues des partenaires et des prestataires extérieurs (DDT, Région AURA, Syane...), ainsi que les potentiels hors bâtis (ombrières de parkings ...). Cette plateforme intégrera un module de calculette énergétique permettant de simuler le modèle économique lié à une installation de production d'énergie renouvelable et d'estimer la capacité d'autoconsommation du bâtiment en fonction de l'usage. Cette action sera accompagnée de mesures de communication pour mieux faire connaître l'outil PlanETer et inciter le public à y recourir plus largement. L'UVGC envisage pour sa part, la réalisation d'un projet de rénovation énergétique et l'intégration d'ENR dans le pôle public de Variney (école publique, locaux administratifs...) situé à Gignod. Un poste d'animateur sur les sujets énergie est prévu par la CCVCMB afin d'élaborer et animer un plan d'action pluriannuel de sensibilisation en faveur des publics du territoire (scolaires, habitants, agents...) relatif aux enjeux et solutions en matière de maîtrise de la demande et de production d'énergies renouvelables, en lien avec la politique et les aides financières existantes dans la vallée. Une prestation complémentaire permettra en parallèle de conduire un accompagnement technique dans les démarches ENR pour les professionnels et les particuliers (basé entre autres sur l'outil cadastral) et de les appuyer dans le montage de dossiers de demandes de financements. L'UVGC se propose notamment de mener à bien des actions de sensibilisation des populations locales aux enjeux de transition écologique, de faire connaître les outils à disposition et d'aider à l'émergence de communautés locales ; à ce titre, est notamment prévu un échange transfrontalier avec la structure Toits des Cimes de la Vallée de Chamonix.

Le partenariat nécessite de déposer le dossier de candidature du projet d'ici le 31 janvier 2025 auprès de l'Autorité de Gestion du programme ALCOTRA et ce projet est appelé à se dérouler sur 3 ans, jusqu'en 2027.

BUDGET

Le montant total des dépenses pour ce projet transfrontalier du programme européen ALCOTRA VI-A est de 1 994 875 euros, répartis entre les partenaires français et italiens.

Pour la CCVCMB, le budget prévisionnel du projet sur 36 mois se présente comme suit :

DEPENSES €TTC	Frais de personnel aux coûts réels	Frais de prestations, équipements, travaux	RECETTES €TTC	
WP 1 - Gouvernance et gestion générale du projet Activité 1.1 - Gestion administrative et financière : - Gestion - Contrôleur 1er niveau Activité 2.2 - Coordination technique : - Ressources humaines	 66 000€	 1 000€ 6 000€	Fonds FEDER ALCOTRA (80%) Autofinancement CCVCMB (20%)	 241 920€ 60 480€
WP 3 - Mise à jour des connaissances et définition des Stratégies locales pour la transition énergétique Activité 3.2 - Caractérisation du potentiel géothermique et recensement installations existante		 20 000€		
WP 4 - Outils d'aide, projets pilotes et accompagnement des territoires dans le processus de transition énergétique Activité 4.1 - Développement et expérimentations d'outils d'accompagnement, d'orientation et de support à la prise de décision 4.2 - Accompagnement et animation territoriale • Visites / rencontre • Animateur Energie Campagne actions sobriété	 150 000€	 12 000€ 25 000€ 10 000€		
Autres dépenses forfaitaires		12 400€		
TOTAL GENERAL	**216 000€**	**86 400€**		**302 400€**

Afin de simplifier les démarches administratives pour la mise en œuvre du projet, la CCVCMB a choisi l'option 2 de déclaration des coûts, qui prévoit la remontée des frais de personnel en coûts réels. Dans ce cas, les frais supportés sur toutes les autres catégories de dépenses, et notamment les frais de bureau et frais administratifs, frais de déplacement et d'hébergement, frais liés au recours à des compétences et à des services externes, frais d'équipement, frais d'infrastructures et de travaux, seront déclarés au

moyen d'un taux forfaitaire (40% des frais de personnel) sans nécessité de transmettre de justificatif.

***Considérant**, que le projet « ENER-TER Gestion de la transition énergétique dans les territoires de montagne » s'inscrit dans les orientations de la feuille de route pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique dans l'Espace Mont-Blanc, validée par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 17 juin 2022,*

***Vu** l'avis du BUREAU EXECUTIF du 14 novembre 2024 ;*

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la participation de la CCVCMB au projet « ENER-TER Gestion de la transition énergétique dans les territoires de montagne » dans le cadre du programme Interreg VI-A France - Italie ALCOTRA 2021-2027,

- **APPROUVE** le nom du projet « ENER-TER Gestion de la transition énergétique dans les territoires de montagne »,

- **AUTORISE** le Président à signer la lettre de mandat, désignant l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Combin (UVGC), comme chef de file du projet,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions liées au programme Interreg VI-A France - Italie ALCOTRA 2021-2027 pour la réalisation du projet et à signer tout document y afférant,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,

- **S'ENGAGE**, dans le cas où le projet serait approuvé par l'autorité de gestion du programme ALCOTRA, à apporter l'autofinancement à hauteur de 20%, soit 60 480€,

- **CONFIRME** qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux financés par d'autres financements publics.

6. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- **INSTAURATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CCVCMB**

CONTEXTE

M. le Président donne la parole à M Hervé VILLARD qui rappelle que la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est le premier site touristique de l'histoire des Alpes et berceau de l'alpinisme. Avec le temps s'y est développée une relation étroite et singulière entre nos montagnes et l'aventure humaine, source de nouvelles disciplines et d'exploits sportifs. Notre territoire a également vu naître une communauté unique en son genre, alliage de familles locales et d'individus du monde entier.
Loin d'être résumée à une activité économique, la soif de découverte dans notre vallée s'est successivement fait le relai de l'exploration scientifique et de la contemplation artistique au XIXe siècle, puis de la démocratisation progressive du sport et du loisir au XXe siècle. En ce début du XXIe siècle, faire vivre cet héritage sportif et culturel, humain et social, est une nécessité. Mais notre collectivité doit aussi se projeter vers l'avenir et

assurer la préservation de nos massifs, de nos écosystèmes, et protéger nos habitants des impacts du réchauffement climatique.
A l'échelle des Alpes du Nord, l'augmentation des températures est deux fois supérieure à la moyenne globale de la planète. Il a déjà été noté à l'échelle du territoire de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc une élévation de la température moyenne de +1,7°C depuis l'époque préindustrielle, avec une hausse de la température plus marquée au printemps et à l'été. **Dans les Alpes, la température a augmenté de +2°C** au cours du 20e siècle, contre +1,4°C dans le reste de la France (source Météo France). Même dans l'éventualité où la planète atteindrait la neutralité carbone d'ici 2050, les experts prédisent la **disparition des glaciers en France**, sauf à très haute altitude, et une réduction majeure de l'enneigement l'hiver.
La vallée de Chamonix-Mont-Blanc doit donc s'adapter aux effets du réchauffement climatique, mais également accompagner les évolutions sociales et économiques qui y sont liées. L'enjeu : construire un nouveau modèle et décliner une stratégie d'atténuation et d'adaptation à l'échelle 2050 sur notre territoire : adaptation de l'économie touristique et diversification économique pour une meilleure résilience, transition énergétique, mobilité, économie circulaire, gestion des risques et des espaces naturels, protection des ressources, coopération transfrontalière, mais également adaptation des politiques de logement, de santé, et d'alimentation.
Ce travail est une « révolution obligée » pour notre territoire, et passe par la déclinaison territoriale tant du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) que des objectifs de sobriété et d'efficacité de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ou encore des enjeux de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB).
Ces évolutions ne peuvent se faire toutefois sans intégration de la question sociale et économique, c'est-à-dire sans l'établissement d'un système soutenable et juste pour l'ensemble de nos concitoyens.

RAISON D'ETRE

La création d'un Conseil scientifique de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc vise à donner un avis aux institutions publiques sur les orientations de recherche, d'expertise et d'études, afin d'accompagner les élus locaux dans leurs décisions, par l'objectivation et la connaissance scientifique. Le Conseil scientifique contribuera ainsi à éclairer la mise en cohérence de la stratégie d'atténuation et d'adaptation de la Vallée.
Face à la surinformation et au poids des réseaux sociaux, la parole publique peine parfois à se faire entendre et à donner corps à sa vision. De même, par la complexité de notre monde, le citoyen peine à s'y retrouver dans les nombreux débats de notre temps. Le Conseil scientifique aura donc également pour mission, en lien avec les institutions représentatives locales, d'éclairer par des données scientifiques les politiques publiques de la Communauté de communes et de valider les orientations en matière de médiation scientifique à destination du plus grand nombre.

FONCTIONNEMENT

Adossé à la Communauté de Communes, le Conseil scientifique n'est toutefois pas un organe réglementaire. N'ayant pas de statut juridique, son fonctionnement repose sur une Charte, présentée en *Annexe 1.*

COMPOSITION

Les membres du Conseil scientifique sont nommés sur proposition des membres permanents à l'unanimité et après validation du Président de la Communauté de communes, et/ou sur proposition du Président et du Vice-président à la Transition de la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, tout en veillant à maintenir un équilibre dans la mixité hommes-femmes. Les membres permanents

siègent pour un mandat de trois ans renouvelable. La composition des huit membres permanents est décrite en *Annexe 2.*
Le Président de la Communauté de Communes, le Vice-Président délégué à la Transition et un(e) secrétaire siégeront en tant qu'invités permanents de ce Conseil scientifique.

M. Éric FOURNIER précise que cette action pourrait être étendue à l'ensemble du secteur montagneux pour objectiver la prise de décision, avec un équilibre intéressant entre sciences humaines et sociales.

M. Denis DUCROZ interroge la parité hommes / femmes. M. VILLARD répond que des ajustements seront nécessaires en fonction des mouvements futurs.

M. François-Xavier LAFFIN demande quelle forme prendra le résultat du travail des scientifiques et si un budget sera alloué à ce comité. M. Éric FOURNIER répond que les frais seront pris en charge, en fonction des propositions des scientifiques. Il rappelle l'indépendance de ce comité par rapport aux politiques.
M. Hervé VILLARD précise que toutes les productions seront diffusées aux élus du conseil communautaire.

M. Nicolas EVRARD salue la création de ce comité et demande à être invité régulièrement au suivi de ces travaux.

M. Hervé VILLARD rappelle que c'est une expérience assez inédite et cite le projet de Chamlab, qui met en valeur la culture scientifique dans la vallée.

M. Éric FOURNIER précise que cette action pourra apporter une caution scientifique à l'action culturelle locale.

M. Xavier CHANTELOT insiste sur la nécessaire objectivité de ce comité.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration du Conseil scientifique de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc selon les modalités décrites ci-dessus.

- **APPROUVE** le fonctionnement de ce Conseil scientifique tel que décrit dans la Charte du Conseil scientifique susmentionnée.

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un(e) agent(e) pour assurer le secrétariat du Conseil scientifique.

- **AUTORISE** le Président à saisir le Conseil scientifique pour avis ou expertise.

- **AUTORISE** le Conseil scientifique à s'autosaisir sur des thématiques en lien avec ses missions, et dans le cadre de la Charte de fonctionnement.

- **APPROUVE** la restitution annuelle des travaux du Conseil scientifique devant les élus communautaires et municipaux des quatre communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

7. APPUI AUX POLITIQUES / TOURISME

- **RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1**

M. Le Président rappelle au CONSEIL COMMUNAUTAIRE que les quatre communes de la Vallée sont classées « communes touristiques ». Cette dénomination est attribuée par arrêté préfectoral et elle est un préalable au classement de « station classée de tourisme », qui ouvre des droits sur un certain nombre d'avantages, dont le sur-classement démographique, la majoration de l'indemnité des maires et des adjoints, ou encore la perception directe des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants. Seules les communes de Servoz, Les Houches et Chamonix ont cette dénomination de « station classée de tourisme ».

D'autre part, l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (OTVCMB) est labellisé « Destination d'Excellence » (anciennement Marque « Qualité Tourisme ») et il est classé en catégorie 1. Ce classement des Offices de Tourisme en France par le Ministère du Tourisme est un système d'évaluation qui vise à reconnaître et à promouvoir la qualité des services fournis. Le classement en catégorie 1 de l'OTVCMB représente le plus haut niveau de reconnaissance et de qualité parmi les différentes catégories de classement des Offices de Tourisme.

Ce classement de l'OTVCMB en catégorie 1 arrive à échéance en juin 2025.

Considérant *qu'un des critères de classement des communes en « station classée de tourisme » est le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1,*

Considérant *que le label « Destination d'Excellence » dont bénéficie l'OTVCMB requiert également que l'Office de Tourisme compétent sur le territoire soit classé,*

Vu *l'avis de la Commission Tourisme du 10 janvier 2025,*

Il est proposé au conseil communautaire de valider la démarche de préparation du dossier par l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la demande de dépôt de ce dossier visant à solliciter le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1.

M. Denis DUCROZ demande si les critères sont quantitatifs et qualitatifs. M. Éric Fournier précise que c'est la qualité du service qui détermine ce classement, sur la base des critères en vigueur.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de classement de l'OTVCMB en catégorie 1 et la demande de l'OTVCMB de constituer le dossier.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de classement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à présenter cette demande de classement en catégorie 1 au Préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

- **FINANCER LA TRANSITION : NOUVELLE CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LE SYANE POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

M. Hervé Villard rappelle au CONSEIL COMMUNAUTAIRE que les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont une source de financement pour des opérations de performance énergétique. Ce dispositif repose sur le « principe du pollueur-payeur » et sont considérés comme pollueurs, les fournisseurs d'énergie. Par le biais de ce dispositif du CEE, lesdits pollueurs ont pour rôle de « compenser » leur impact environnemental en « donnant des aides financières ». On les appelle alors les « obligés ».

Compte-tenu de la complexité de montage des dossiers de CEE et de l'importance des seuils à atteindre pour permettre un dépôt hors dérogation, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE a confié cette mission au Syane, à travers une convention de regroupement pour la gestion des CEE, par délibération n° 00081 du 25 juillet 2024.

Le Syane se charge ainsi de monter le dossier des CEE et le déposer auprès du Pôle national des Certificats d'Économies d'Énergies (PNCEE).

Il est prévu une retenue par le Syane d'une contribution à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE pour les collectivités et EPCI non adhérents au Conseil Energie. Le montant de cette contribution est défini selon le montant des CEE produits, avec une part progressivement dégressive jusqu'à 100 000 € et une retenue maximale de 9500 € par projet : soit de 5% à 15% sur les CEE, avec un plafond de 9500€. Cette contribution comprend le temps de travail pour le montage du dossier, les abonnements aux outils pour déposer les CEE, ainsi que les frais d'inspections et de contrôle obligatoires après travaux.

Les investissements dans la mobilité électrique sont également éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Energie (CEE).

Des modifications des fiches pour la valorisation de l'électrification des flottes ont été apportées au niveau national fin 2024 et le Syane, qui n'avait jusqu'alors jamais valorisé ce type d'opération, propose d'inclure la mobilité électrique dans la convention de groupement pour la gestion des CEE.

M. François-Xavier LAFFIN rappelle l'important travail nécessaire pour collecter les éléments des CEE et demande s'il ne serait pas préférable d'internaliser cette mission.
Il estime également que l'engagement de 4 ans est trop long.

M. Hervé VILLARD pense que l'offre mutualisée à l'échelle du département rend efficace cette mission et qu'elle doit être externalisée.

Pour la durée, M. Éric FOURNIER propose un bilan à mi-parcours.

M. Xavier CHANTELOT regrette que les cas de litiges ne soient pas prévus dans la convention. Il précise également que l'article 4 est incomplet et devrait être précisé.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de regroupement avec le SYANE afin d'intégrer la mobilité électrique dans la gestion des Certificats d'Economies d'Energie,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et signer tout document afférent.

8. SPORT

• POLE D'EXCELLENCE DES SPORTS DE MONTAGNE – VALIDATION DU PREPROGRAMME ET DECLARATION D'INTENTION

M. Le Président rappelle que la patinoire de Chamonix Mont Blanc construite en 1962 connait des dysfonctionnements récurrents du fait de son obsolescence. Elle est susceptible d'une panne majeure la rendant définitivement indisponible. Ses équipements sont désuets (obligation d'arrêt de la patinoire pour un déglaçage annuel) et d'une technologie de groupes froids très énergivore. Elle présente également des problèmes de saturation liés à l'unique surface de glace pour les 450 licenciés en sports de glace et les 1000 scolaires de la cité scolaire Frison Roche. La patinoire ne répond plus aux attentes actuelles.

La Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix, compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont relève le centre sportif Richard BOZON, souhaite donc se doter d'un complexe sportif moderne, durable et efficient en cohérence avec les attentes actuelles des habitants. Il permettra de proposer une offre sportive complète : scolaire, entraînement, compétition, loisirs, tourisme et formation et de bâtir un complexe à haute performance environnementale inséré sur le plan urbanistique dans ce secteur qui constitue l'entrée Nord de la commune de Chamonix-Mont-Blanc.

En effet, à partir du programme pré-établi par les partenaires du projet, des ambitions du projet et des objectifs fixés, une étude de composition urbaine a été réalisée en 2022 à l'initiative de la commune de Chamonix afin d'assurer et garantir une dimension plus intégrée sur le plan urbanistique avec une orientation d'aménagement architectural. Cette étude urbaine a été confiée au cabinet d'études PATRIARCHE qui a rendu ses conclusions en octobre 2022 et a permis d'aboutir à un schéma d'aménagement privilégiant une démolition – reconstruction d'un futur complexe sportif.

C'est ainsi que la création de cet équipement sera conçue comme un véritable campus sportif, symbole de la transition et de l'adaptation du territoire.

Cet équipement permettra de regrouper sur un même site, les besoins et attentes en matière de formation et de développement du haut niveau, des fédérations des sports majeurs de montagne, « une sorte d'INSEP de la montagne », renforcé en proximité immédiate par la présence de l'école nationale des sports de montagne (ENSM) et des écoles nationales militaires de haute montagne (EMHM, CNISAG, CNEAS).

Il permettra de conforter la place de la vallée de Chamonix comme territoire de référence dans le domaine du développement du haut niveau des sports de montagne.

Au niveau des sports de glace, l'équipement permettra l'accueil de stages nationaux de patinage et l'organisation de compétitions internationales juniors de patinage et le regroupement des équipes nationales ainsi que les compétitions internationales de curling.

Au niveau du Hockey, l'équipement permettra la création d'un pôle France U18, l'organisation de compétitions internationales jeunes et accueillera l'équipe en ligue Magnus.

Au niveau de l'escalade, cet équipement permettra l'accueil d'un pôle espoirs en escalade et l'organisation de compétitions de niveau national indoor et de la coupe du monde d'escalade outdoor.

Au niveau du ski, l'équipement permettra la création d'un pôle France de ski alpinisme, la création de modules de formation, l'accueil des équipes jeunes de la fédération et de la coupe du monde de ski du Kandahar ainsi que l'accueil des équipes nationales nordique et biathlon.

Cet équipement sera également un lieu central pour les formations orphelines des sports de montagne (préparation de la glace, pisteurs nordiques, préparation des pistes ski de compétitions).

L'équipement est envisagé dans la diversité sportive fonctionnelle jusqu'au plus haut niveau mais aussi dans une dimension d'équipements de loisirs modernes en phase avec les attentes actuelles en matière de loisirs sportifs. La prise en compte des espaces tels que la salle d'escalade, le bar restaurant, les espaces VIP comme des lieux de recettes potentielles participent à la réussite globale du projet.

Une des priorités du projet est la maitrise des coûts de fonctionnements en intégrant la performance énergétique des nouvelles technologies à faible émission carbone dans un principe de conception en coût global. Cette traduction économique de l'efficacité environnementale et énergétique s'inscrit dans une maîtrise budgétaire de l'opération en dépenses et en recettes.

Le pôle d'excellence des sports de montagne (PESM) permettra de développer un nouveau modèle économique pour limiter les charges de fonctionnements de la CCVCMB :

- en maîtrisant les coûts de consommation énergétique du PESM tout en diminuant les coûts de fonctionnement du centre nautique par valorisation co-energétique entre les deux équipements ;
- en supprimant le besoin annuel de location du mur escalade Coupe du monde, de location de salle située dans les locaux de l'ENSM ou encore en augmentant les recettes de commercialisation d'un nouvel équipement qui fonctionnera 365 jours/an: loyers, billetteries, location d'espaces, stages, séminaires, évènements ....

La maitrise d'ouvrage cet équipement sera portée par la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix via un marché public global de performance.

Pourquoi ne pas simplement reconstruire la patinoire en lieu et place ?

Dans le cas d'une démolition/reconstruction de la patinoire en place, le délai de travaux de l'ordre de 3 ans rendra indisponible l'utilisation de celle-ci pendant cette durée. Les licenciés seront donc sans équipement ni possibilité de s'entrainer pendant cette période. L'avenir sportif d'une génération de nos jeunes pratiquants sera donc compromis durant ce laps de temps.
En construisant le nouvel équipement en dehors de l'emprise de la patinoire actuelle, la continuité d'utilisation de l'équipement est garantie.

Mme Aurélie BEAUFOUR remercie le club des sports présent dans la salle et apporte les précisions suivantes :

Préprogramme

Le préprogramme de cet équipement est le suivant et correspond à une programmation raisonnée et dimensionnée selon les attentes sportives des clubs et des licenciés :

- **1 pôle sport de glace** :
  - une glace 60m x 30m / 2000 places + 500 VIP / Hockey Ligue Magnus et Sports de glace international (patinage junior + curling)
  - une glace entrainement 56m x 26m / 200 places
  - les espaces réceptifs comprendront 10 loges modulables ainsi qu'un espace réceptif commun de 200 m² utilisable en espace de travail hors évènement
  - une zone club élite de 580 m² (pionniers, visiteurs, arbitres, bureaux, préparation physique)
  - les vestiaires publics d'une surface de 285 m² (espace de location de 1000 paires de patins, vestiaires, sanitaires)
  - les vestiaires « groupes » d'une surface de 675 m² (10 vestiaires - *2 U20, 2 HC74, 2 hockey mineur, 2 patinage, 2 polyvalent)*
  - Les locaux techniques d'une surface de 1300 m²
- **1 pôle escalade** :
  - Indoor : mur de vitesse (70ml) / mur de difficulté (11 ml) / salle de blocs (50ml)
  - outdoor : mur de vitesse (20ml) / mur de difficulté (7ml) et blocs de niveau (20ml) international type coupe du monde
- **1 lieu de vie** : espaces de préparation sportive / restauration, VIP et commerces / espaces extérieurs libres
- **1 Piste d'athlétisme extérieure** de 330 m et plateau sportif ouverts à tous (scolaires, clubs, amateurs et haut niveau) d'une surface de 8000m²

Coût

Cet équipement représentera une superficie de 13 330m² de plancher. Le projet est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CCVCMB pour un coût d'opération associé de 58M€ HT (Valeur septembre 2024).

Par ailleurs, l'équipement sera doté de **600 à 800 places de stationnement** sous maitrise d'ouvrage de la Régie communale Chamonix Parc Auto.

Afin de poursuivre l'opération, il convient de valider le présent préprogramme pour enclencher les études de programme.

Par ailleurs, au regard des caractéristiques décrites ci-avant, le projet est soumis à l'ouverture du droit d'initiative au titre de l'article L121-17 et suivants du code de l'environnement. Une déclaration d'intention doit donc être réalisée par la CCVCMB.

M. Éric FOURNIER détaille les coûts du projet, ainsi que les engagements financiers actés (Commune de Chamonix, CCVCMB, Département et Région). Il précise que l'Etat est sollicité pour participer au financement de cet équipement à rayonnement national.
Il souligne également l'impact positif de l'équipement sur les recettes de fonctionnement, sur le service aux habitants et sur la diversification de l'offre touristique.

M. Denis DUCROZ justifie les raisons de son abstention : même s'il comprend la nécessité de faire une installation rentable et d'avoir un pôle d'excellence, il s'interroge sur le ratio de places VIP. Il évoque la participation du projet à l'urbanisation de la vallée et à l'augmentation du tourisme et de la spéculation.

M. François-Xavier LAFFIN exprime son optimisme face à la rénovation de la patinoire. Il précise qu'un volet médical devrait être intégré dans le projet, ainsi éventuellement qu'un volet scientifique pour en faire un pôle d'excellence. Il rappelle la nécessité de développer une logistique pour accueillir le public de ce pôle d'excellence. Il souhaite que soient levées les incertitudes sur le projet, sur le parking, sur le planning de réalisation, sur l'implantation de certains équipements, sur le phasage des travaux et sur la vision globale de l'urbanisme de l'ensemble de la zone. Il espère que le projet aboutira et se place à disposition pour y contribuer.

Mme Catherine FAVRET demande si l'équipement pourra accueillir des lycéens.

M. Xavier CHANTELOT rappelle que ce n'est qu'un pré-programme et que les données présentées ne peuvent pas être validées en l'état. En questionnant l'utilité de ce pôle d'excellence pour la vallée et ses habitants, il estime que ce pôle sera très utile. Il confirme que la patinoire est obsolète et accepte le dépôt d'un dossier pour procéder au pré-programme.

Mme Ghislaine BOSSONNEY confirme que la patinoire n'est plus adaptée aux besoins de la population et a un coût élevé en fonctionnement : elle estime qu'il est nécessaire de prévoir l'avenir pour plusieurs décennies et se dit favorable à ce projet.

M. Nicolas EVRARD remercie M. Denis DUCROZ pour son intervention et rappelle la responsabilité des élus en matière de qualité environnementale et d'intégration paysagère du projet.
Il précise que les propositions de M. François-Xavier LAFFIN sont intéressantes pour mener cet investissement public majeur. Il insiste sur la recherche d'un équilibre de fonctionnement pour ce projet qu'il approuve.

M. Hervé VILLARD évoque le projet urbanistique, qui permettra de connecter le Nord de Chamonix avec le reste de la ville. Il souhaite qu'on s'engage à reconstruire l'anneau sportif dans les plus brefs délais.

M. Éric FOURNIER rappelle qu'il s'agit de valider un pré-programme relativement avancé, basé sur les retours des utilisateurs. Il précise que ce pré-programme reprendra les éléments présentés dans ce projet. Il rappelle que l'équipement sportif actuel est majoritairement utilisé par les habitants, par le biais des clubs sportifs locaux.

M. Éric FOURNIER confirme qu'un pôle santé est envisagé, notamment en lien avec l'ENSM.
Il précise que cet équipement permettra d'avoir davantage de relations avec le lycée, en étant un lieu de formation pour les jeunes habitants du territoire.

M. Éric FOURNIER insiste sur le volet urbanistique et l'utilité publique du projet.

M. Denis DUCROZ entend les arguments exposés et précise qu'il souhaite apporter un point de vue différent, tout en s'interrogeant sur la rentabilité de l'équipement.

M. Éric FOURNIER propose à M. DUCROZ de lui apporter les précisions qu'il juge nécessaires.
Il remercie les élus pour leurs contributions dans ce débat.

VU l'avis du comité de pilotage élargi du PESM du 10 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
Abstention de M. Denis DUCROZ

- **VALIDE** le préprogramme de l'opération

- **HABILITE** Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'absence, à déposer le dossier de déclaration d'intention relatif au projet au titre de l'article L121-17 et suivants du code de l'environnement sur le site de la CCVCMB et le transmettre à la préfecture, ainsi que tous documents environnementaux associés

- **PROJET DE CONVENTION AVEC LE COMITE DE SKI DU MONT-BLANC POUR LA VENTE DE L'ASSURANCE « E-GLOO PROTECT » AUX CLIENTS DES DOMAINES NORDIQUES DE CHAMONIX-MONT-BLANC**

Mme Aurélie BEAUFOUR rappelle qu'en cas d'accident sur les domaines skiables, de nombreux frais sont à la charge du blessé (frais d'assistance, médicaux...) ce qui peut rapidement amener à une facture très onéreuse. Ce coût peut être limité ou évité par le biais d'une assurance.

La collectivité souhaite proposer aux clients des domaines nordiques de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, la possibilité de se protéger par le biais de l'assurance « e-gloo protect » souscrite par le Comité Ski Mont-Blanc.

L'assurance, achetée en complément d'un forfait de ski de fond et à la demande d'un client permet à ce dernier de bénéficier d'une assistance en cas de problème sur les pistes et de la prise en charge des frais de secours.

Les tarifs journée et saison de l'assurance egloo ont précédemment été votés.
Un document concernant la clé de répartition des montants de l'assurance est transmis en annexe ainsi qu'une notice d'information.

M. Xavier CHANTELOT demande une analyse juridique approfondie, par rapport au droit de la concurrence :

- Il s'interroge sur la vente d'assurance par une collectivité
- Et sur la vente d'assurance d'une seule compagnie

M. Éric FOURNIER propose de reporter le sujet pour retravailler avec les services.

Ce point est reporté

- **ACTUALISATION DES TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES POUR L'ANNEE 2025**

Mme Aurélie BEAUFOUR rappelle que par délibération n°2024.00158 du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des installations sportives intercommunales pour l'année 2025.

Des erreurs matérielles sont apparues dans la grille tarifaire et il apparait par conséquent nécessaire de délibérer de nouveau sur la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'accès aux installations sportives pour l'année 2025, tels que figurant dans la grille tarifaire jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs

9. QUESTIONS ORALES

Aucune

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Information au conseil communautaire des signatures des baux et conventions

- Signature le **23 décembre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix d'une convention d'occupation précaire au profit de **Monsieur Puthod,** employé recruté par le service piste et sentier**,** portant sur la mise à disposition d'une chambre dans la Tour T2 du **rétroactivement du 25 novembre 2024 au 24 mars 2025**, moyennant un loyer par nuitée de **douze euros et cinquante centimes (12,50 €)** toutes charges comprises.

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 10 décembre 2024 et du 09 janvier 2025 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite ***à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020****, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

- *Marchés Publics : Attribution de marchés séparés – Accessibilité vestiaires Centre Sportif Richard Bozon*
- *Marchés Publics : Avenant 3 au Marché 22C16.01 BENEDETTI – GUELPA - Chemin du Betterand (Vallorcine) - Aménagement de voirie, extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - groupement de commandes CCVCMB– Vallorcine – SYANE*
- *Marchés Publics : Attribution de marchés séparés – Travaux de scénographie du Musée Alpin à Chamonix – Phase 04*
- *Marchés Publics : Attribution de marchés séparés – Travaux de réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix*
- *Marchés Publics : Attribution de marchés séparés complémentaires – Travaux de réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix*
- *Marchés Publics : Attribution de marchés séparés - Rénovation des caisses du Centre Sportif Richard Bozon*
- *Transition écologique et énergétique : Programme de sensibilisation à la transition écologique ECOPOUSSE*
- *Espaces Naturels : Demande de Financement Animation du site NATURA 2000 des Aiguilles Rouges pour l'année 2025*
- *Foncier : Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt - Occupation de locaux dans la Maison du Lieutenant à Servoz pour l'exploitation d'une buvette et d'une petite restauration*

Décisions du Président :

- *Sport : Location de sites sportifs à titre payant pour l'organisation de séminaires, stages ou animations sportives au bénéfice des organisateurs de séminaires*
- *Sport : Mise à disposition d'une salle de sport du centre sportif pour l'organisation de cours de Qi Gong à titre payants au bénéfice de l'association Qi Gong Mont Blanc*
- *DAT : Valorisation et interprétation paysagère du Col des Montets et de ses abords extérieurs par aménagements paysagers et réalisation d'un nouvel espace scénographique au sous–sol du chalet du col des Montets*
- *DAT : Travaux de réhabilitation et de scénographie du Musée Alpin, futur Musée du Mont-Blanc*
- *Sport : Mise à disposition des salles Coubertin et Madeuf à titre gratuit pour l'organisation d'un spectacle organisé par l'association Alti'Move*
- *Sport : Mise à disposition de la piste englacée pour l'organisation d'un séminaire au bénéfice de Salomon SAS à titre payant*
- *Foncier : Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Quentin PUTHOD - Tour T2*
- *Epicerie Sociale : Convention de partenariat entre la CPAM et l'épicerie sociale dans le cadre du projet nutrition - activité physique*
- *Sport : Mise à disposition des salles Bellevue et Kandahar, du parking, de la plateforme au-dessus du bâtiment au bénéfice du club sportif et artistique de l'Ecole Militaire de Haute Montagne*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	***N° de la Décision***	***Numéro du marché***	***Objet du marché***	***Candidat retenu***	***Montant du marché***
19.12.2024	*MP 169/2024*	*Décision du Président*	*Avenant 01 au marché 24C00029 - Acquisition et maintenance d'une solution logicielle pour la gestion de la taxe de séjour et télé déclaration de changement d'usage des locaux*	*Nouveaux Territoires*	+ 6 288 € HT Montant total du marché 69 165 € HT
08.01.2025	*MP 179/2024*	*Décision du Président*	*AVENANT 01 AU MARCHE 23C00022 - MOE SCENOGRAPHIE DU CHALET DU COL DES MONTETS*	*MUSEOPHONE*	*+ 4 800 € HT Montant total du marché 79 225 HT*
24.01.2025	*MP 05/2025*	*Décision du Président*	*Avenant 01 - marché 24C33.01 - Désamiantage déconstruction de l'ancien site des apprentis d'Auteuil à Servoz - modification répartition financière*	*Désamiantage Dauphinois* *Cotraitant SLTP*	*149 294.00 € HT* *75 211.65 € HT*

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance se termine à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc Chamonix 74400

Le Président,

Éric FOURNIER